

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

La commune de Villiers-sur-Orge a programmé des travaux de rénovation sur le complexe sportif municipal « Marc Senée », d'un montant de 5 277 911€ HT (phase 1) pour la rénovation du gymnase et du dojo.

La commune de Villiers-sur-Orge a sollicité Cœur d'Essonne Agglomération afin d'obtenir un fonds de concours.

Cœur d'Essonne Agglomération a répondu favorablement à cette requête et propose d'attribuer le fonds de concours de 49 446,80 € sur la période 2022-2023, ensuite un montant annualisé du fonds de concours sur de 2024 à 2026 correspondant à 24 723,40 €, soit un montant global du fonds de concours de 2022 à 2026 de 123 617 €, permettant le financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif municipal « Marc Senée ».

Le fonds de concours peut être versé entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de Villiers-sur-Orge, et par le biais de la signature d'une convention entre les deux parties.

La commune de Villiers-sur-Orge doit donc approuver cette convention précisant les montants d'attribution du fonds de concours à la commune pour la réalisation de travaux d'économie d'énergies dans le complexe sportif municipal « Marc Senée » de la phase 1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-006

Objet :

Convention du fonds de concours avec Cœur d'Essonne Agglomération

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission plénière :

Le 26 février 2024

Convocation :

Le 28 février 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Convention fonds de concours

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n° 23.191 du 4 décembre 2023 portant sur le montant d'attribution du fonds de concours 2022-2026 pour la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Orge a engagé une opération de rénovation du complexe sportif « Marc Senée » phase 1 ;

CONSIDÉRANT que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Orge a sollicité Cœur d'Essonne Agglomération dans la cadre du titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour son opération de rénovation ;

CONSIDÉRANT que la communauté Cœur d'Essonne Agglomération a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les obligations respectives des parties prenantes et les montants du concours versé à la commune de Villiers-sur-Orge pour la réalisation de travaux rénovation énergétique du complexe sportif municipal « Marc Senée » de la phase 1 de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours d'une enveloppe globale de 123 617€, réparti de la manière suivante :

- Pour la période 2022-2023 : 49 446,80 €
- Pour la période 2024 à 2026 : 24 723,40 € annualisés.

APPROUVE la convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune de Villiers-sur-Orge.

AUTORISE le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_006-DE